

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°44

Réunion du :	23.02.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assiste :	Grégoire SORIN, C.T.R.
Excusé :	Xavier LACRAZ, D.T.R.

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)

M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)

M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)

M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux – 2^{ème} phase

2.1 Matches non joués

Match n° 55386380 : ARNAGE-PONTLIEUE US / NANTES LA MELLINET – U 17 R1

Match n° 55386789 : ALLONNES JS / NANTES JSC BELLEVUE – U 16 R2 - B

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes du club recevant à la date prévue pour les rencontres,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté les rencontres en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins de la LFPL, la Commission décide matches à jouer.

3. Matches reportés

3.1 Point

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 19 R2 – B	55385902	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / ST HILAIRE VIHIER	31.01.2026	14.03.2026
2	U 19 R2 – B	55385906	GJ NEM SAVIGNÉ / MURS ERIGNÉ ASI	31.01.2026	14.03.2026
3	U 18 R2 – A	55386208	GJ LUCON USMTCL ASMC / NORT SUR ERDRE AC	07.02.2026	14.03.2026 *
4	U 18 R2 – B	55386275	LES HERBIERS VF / MERAL-COSSÉ US	31.01.2026	18.04.2026
5	U 17 R1	55386380	ARNAGE-PONTLIEUE US / NANTES LA MELLINET	07.02.2026	A FIXER
6	U 17 R2 – C	55386567	GJF MCS JOUÉ / COULAINES JS	31.01.2026	A FIXER
7	U 17 R2 – C	55386572	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / GJF MCS JOUÉ L'ABBÉ	07.02.2026	01.04.2026 *
8	U 16 R2 – A	55386720	LA POMMERAYE POMJ. / LE POIRÉ SUR VIE VF	07.02.2026	14.03.2026
9	U 16 R2 – B	55386789	ALLONNES JS / NANTES JSC BELLEVUE	07.02.2026	14.03.2026
10	U 15 R1	55386928	LE MANS FC / ST NAZAIRE AF	07.02.2026	18.03.2026 *
11	U 15 R2 – A	55387060	GJ LUCON USMTCL ASMC / CHALLANS FC	31.01.2026	18.04.2026 *
12	U 15 R2 – A	55387078	CHALLANS FC / AIZENAY LA France	21.03.2026	22.03.2026 *
13	U 14 R2 – A	55387418	LE POIRÉ SUR VIE VF / CHALONNES CHAUDEFOND	07.03.2026	18.04.2026
14	U 14 R2 – A	55387407	GJ LUCON USMTCL ASMC / CHALLANS FC	31.01.2026	14.03.2026 *
15	Régional U 13	53718566	LE POIRÉ SUR VIE VF / CARQUEFOU USJA	31.01.2026	04.03.2026 *

*Accord écrit des deux clubs

4. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

4.1 CR Règlements et Contentieux – PV N° 77 du 18.02.2026

4.1.1 Evocations

Match n°55387411 : CHALONNES CHAUDEF. 21 / CHALLANS FC 21 – Régional 2 U14 du 07.02.2026

La Commission :

- Prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 18 février 2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de CHALLANS FC sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de CHALONNES CHAUDEF.

4.1.2 Réclamation

Match n°55286317 : FONTENAY VENDEE / TOUT MAULEVRIER SP – CPDL U19 du 14.02.2026

Réclamation d'après-match de TOUTMAULEVRIER concernant une irrégularité entre la numérotation d'un joueur et celui indiqué sur la feuille de match

La Commission :

- Prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 18 février 2026 de ne pas donner suite à la demande de ToutMaulevrier SP et de confirmer le résultat sur le terrain, à savoir victoire de Fontenay VF par 5 buts à 2.

5. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19

5.1 8èmes de finale du 14 mars 2026

La Commission enregistre le résultat du match : Fontenay VF / Tout Maulévrier du 14 février 2026, et sous réserve des vérifications en cours, qualifie Fontenay pour les 8èmes de Finale du 14 mars.

La Commission actualise les rencontres des 8èmes de finale du **SAMEDI 14 MARS 2026** :

N° 55519883 : FONTENAY VF / CARQUEFOU USJA (15 heures)

6. Coupe Pays de la Loire-Orange U 15

- Coupe Pays de la Loire-Orange U 15

- Tirage des 8èmes de Finale

Sous réserve des vérifications ou procédures en cours, la Commission homologue les classements de la Coupe PDL-Orange U 15 – 1^{ère} phase.

Sont qualifiés pour les 8èmes de finale les premiers de chaque groupe + les 7 meilleurs 2èmes :

Groupe A : LE MANS FC – BONCHAMP ES
Groupe B : COULAINES JS – ALLONNES JS
Groupe C : CHATEAUBRIANT VOLT.
Groupe D : CHOLET SO
Groupe E : VERTOU USSA – LE POIRÉ SUR VIE VF
Groupe F : LES HERBIERS VF – LA ROCHE SUR YON ESOFV
Groupe G : ANGERS VAILLANTE – GJ HAUT-ANJOU
Groupe H : NANTES JSC BELLEVUE – CHALLANS FC
Groupe I : ST NAZAIRE AF – BLAIN ES

8èmes de Finale – Samedi 14 MARS 2026 sur le terrain du club 1^{er} nommé

1.	CHATEAUBRIANT VOLT.	/	ALLONNES JS
2.	LE MANS FC	/	GJ HAUT-ANJOU
3.	ST NAZAIRE AF	/	LE POIRÉ SUR VIE VF
4.	CHALLANS FC	/	ANGERS VAILLANTE
5.	CHOLET SO	/	NANTES JSC BELLEVUE
6.	LA ROCHE SUR YON ESOFV	/	BLAIN ES
7.	COULAINES JS	/	VERTOU USSA
8.	BONCHAMP ES	/	LES HERBIERS VF

5. Prochaines réunions

- Mardi 17 MARS 2026 – 16 h – Le Mans – Salle Gilbert BEHIER
 - Préparation saison 2026/2027
 - Tirage des tableaux finaux des coupes PDL-Orange U 14 – U 15 et U 16
 - Tirage des tableaux finaux des coupes PDL-Initiatives U 17 et U 19 en présence des clubs qualifiés dans les locaux d'Initiatives au Mans

Le Président,
P. PIOU

La Secrétaire administrative,
O. BILLY